

FORMATION AES : Foire Aux Questions

- **La formation dure combien de temps ?** 525 heures en centre de formation + 840 h de pratique professionnelle, réparties sur 1 an (septembre 2021 à juillet 2022)
- **Est-ce qu'on est obligé de choisir une spécialité ?** OUI, les 525 heures de formation sont réparties en 70% de socle commun aux 3 spécialités + 30 % de cours en lien avec la spécialité. Si envie ou besoin d'être formé sur une autre spécialité prévoir de préparer le certificat de spécialité (147 heures de formation + 175 h stage)
- **Est-ce que les 3 spécialités sont possibles pour cette session AES ?** OUI 3 les **spécialités** sont proposées pour cette session.
- **Est-ce que je dois connaître ma spécialité au moment de déposer mon dossier ?** NON 14 h de détermination sont prévues avant de signer le contrat pédagogique indiquant le choix de la spécialité.
Par contre, dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de pro A, le choix de l'employeur coïncide avec le choix de la spécialité.
- **Quelles sont les possibilités de financement?** vous pouvez bénéficier du **dispositif Pro A ou Contrat Pro**, signer un **contrat d'apprentissage** si vous avez moins de 30 ans ou solliciter un **CPF Transition** (ancien CIF) quelle que soit la spécialité envisagée.
- **Si je ne trouve pas d'employeur, est-ce que je peux entrer en formation ?** OUI, nous avons une **convention avec la région** qui finance des places pour les spécialités « domicile » et « structure collective ». Pour la spécialité « éducation inclusive et vie ordinaire » vous pouvez solliciter Pôle Emploi puisque la Région ne finance pas cette spécialité.
- **Si je ne trouve pas d'employeur, est-ce que je peux payer ma formation moi-même ?** NON voir réponse ci-dessus.
Sauf pour ceux qui préparent un certificat de spécialité car ils ont déjà un Diplôme (AVS, AMP, AES) et sont donc en formation continue.
- **Peut-on entrer en formation si on n'a pas d'expérience dans le domaine ?** **OUI**, peut-être avez-vous une expérience personnelle, expérience de bénévolat, de Baby-sitting ... Renseignez-vous pour connaître le métier, rencontrez des professionnels, demandez un stage d'immersion...
- **Qu'elles sont les limites d'âge pour entrer en formation ?** si le candidat est mineur, il faudra une autorisation des parents surtout pour aller en stage mais il faut avoir une certaine maturité pour pouvoir s'occuper des autres. Pas de limite d'âge supérieure (dans les promotions, les apprenants ont de 17 à 60 ans environ)
- **Est-ce qu'il y a des épreuves de sélection ?** **OUI**
 1. **Une épreuve écrite** de 1h30 sur des questions d'actualité. L'obtention d'une note > ou égale à 10/20 permet d'être reçu en entretien. Certains titres et diplômes dispense de cette épreuve écrite.
 2. **Une épreuve orale** de 30 minutes avec un jury composé d'un formateur et un représentant du terrain professionnel. L'entretien est réalisé à partir d'un document préalablement rempli portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale
L'obtention d'une note > ou égale à 10/20 valide l'admission en formation.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les modalités peuvent être modifiées. Dans ce cas, les admissions peuvent être prononcées à partir du dossier de candidature.

Un conseil : argumentez votre projet professionnel et de formation dans votre Lettre de Motivation, donnez toutes les informations utiles dans votre CV (centres d'intérêt, bénévolat...) et notez vos expériences professionnelles même en dehors du secteur social.

- **Si j'ai de l'expérience en EHPAD, dans un service de maintien à domicile, est-ce que je suis dispensé de la sélection ?** NON, il faut remplir le dossier qui sera étudié. Voir question d'avant. Par contre si l'expérience est suffisante, réfléchir à la VAE.
- **Si j'ai de l'expérience en EHPAD, dans un service de maintien à domicile, est-ce que je peux être dispensé de certains modules ?** NON selon la durée de votre expérience vous pouvez envisager la VAE pour obtenir tout ou partie des Domaines de Formation.
- **Si j'ai un diplôme d'ambulancier, un titre d'assistant de vie....est-ce que je peux être dispensé de certains modules ?** vous pouvez bénéficier d'allègements de formation à demander lors du dépôt de dossier, mais vous allez passer les mêmes épreuves que ceux qui suivront tous les cours. Vous pouvez avoir intérêt à suivre tous les cours qui vous feront des révisions et permettront d'ajuster vos connaissances au contexte professionnel des AES.
- **Ou est-ce que je peux travailler avec le DE AES ?** voir en pièce jointe les secteurs d'activités AES. Les employeurs sont aussi intéressés par des AES diplômés peu importe la spécialité (formation de 70 % socle commun + 1 stage/3 possible en dehors de la spécialité), quitte à envisager une formation complémentaire comme le certificat de spécialité
- **Comment s'effectuent les 840 h sur le terrain professionnel ?**
 - pour les apprenants en parcours complet, les 840 h sont réparties en 3 stages de 280 h qui permettent de découvrir des publics différents, des professionnels et des façons de travailler différentes.

Un terrain de stage est un employeur potentiel donc vous aurez probablement plusieurs offres d'emploi à l'issue de la formation.

 - Les apprenants en cours d'emploi effectuent 700 heures chez l'employeur au minimum + 140 h de stage hors-employeur.
- **Devons-nous trouver les stages par nous-mêmes ?** Nous proposons un accompagnement à la recherche de stage et effectuons une démarche en amont de la formation auprès des terrains de stage qui sont nos partenaires, puis concilions vos démarches et les vôtres pour prévoir le positionnement de stage.
- **Est-ce qu'on a des visites de stage ?** OUI mais nous les appelons « **visites de certification** » car chacun des 4 domaines de formation est noté sur chacun des stages.
- **Est-ce qu'on doit faire des rapports de stage ?** Vous aurez des travaux à réaliser que l'on n'appelle pas « rapport de stage » car ils préparent les différents dossiers ou présentations que vous devrez réaliser pour les certifications du diplôme. L'équipe pédagogique accompagne ce travail.
- **Si je n'ai pas eu l'accord de mon financement, est-ce que je peux reporter mon entrée en formation ?** OUI, si vous sollicitez un CPF Transition dont vous n'avez pas l'accord dans les temps, les résultats de l'admission sont valables pour la prochaine sélection mais uniquement la prochaine.

- **Si j'échoue mon diplôme à la fin de la formation, que ce passe-t-il ?** vous conservez les Domaines de Formation validés par la DRDJSCS si la note est supérieure ou égale à 10/20 et repassez les épreuves des Domaines de Formation dont la note était inférieure à 10/20. L'équipe pédagogique propose un accompagnement pour vous préparer à une nouvelle session de diplôme.
- **Si j'ai un problème de santé pendant la formation, est-ce que je dois arrêter la formation ?** Si le problème n'est pas incompatible avec l'exercice du métier, nous vous proposerons d'étudier avec vous une reprise de formation. Il faut savoir que les heures de formation et de stage sont obligatoires. Les absences doivent être justifiées et inférieures à 5 jours pour être présenté à la session de diplôme. Au-delà, des temps de rattrapage doivent être organisés (stage ou formation).
- **Quelles sont les épreuves de certification ?** Un Contrôle Continu est réalisé pendant la formation ainsi qu'une épreuve écrite Régionale programmée après la fin de formation. Les expériences professionnelles sont aussi toutes notées conjointement (Centre de formation et terrain professionnel). Il faut obtenir au moins 10/20 à chacun des 4 domaines de formation pour valider le diplôme.
- **A la fin de la formation, qu'est-ce-que j'obtiens ?** Si vous avez effectué la totalité de la formation, vous obtenez une attestation de présence en attendant la délibération du jury DRDJSCS pour la remise du Diplôme d'Etat en fonction des notes obtenues